

Commune de PUJOLS
Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 04 novembre 2015

Le quatre novembre deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2015.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Olga FEIJOO, M. Laurent PUYHARDY, M. Christophe MAITRE, M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Cécile BONZON, M. Bernard DELPECH, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, Mme Pascale LAMOINE, M. Claude GUERIN, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Charlyse DIONNEAU, Mme Claudie CERDA-RIVIERE, M. Jean-Philippe MARÉCHAL.

Procuration : M. Hervé DEFOORT à Mme Monique MAGANA, Mme Marlène FELIPE à Mme Olga FEIJOO, M. Philippe BOURNAZEL à M. Yvon VENTADOUX, Mme Annie LOTH à Mme Charlyse DIONNEAU, M. Jean-Luc GALINOÛ à M. Francis SCHOTT.

Secrétaire de séance : M. Claude GUERIN.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2015

Modification suivante apportée à la délibération n° CM.2015/46 relative au plan d'épandage du digestat sur des parcelles agricoles de l'Unité de Méthanisation de Villeneuve-sur-Lot :

« M. GARRIGUES rappelle que le projet initial prévoyait que le digestat liquide devait être traité par la station d'épuration de Massanès. Après le changement de destination prévu dans le projet, il annonce qu'il s'abstiendra au vu de la fragilité de certains sites d'épandage retenus et des garanties de suivi qui lui paraissent insuffisantes pour des zones sensibles telles que les ZNIEFF, les zones inondables ou de captage d'eau potable ».

Modification suivante apportée à la délibération n° CM.2015/54 relative à la Décision Modificative n° 2 du Budget communal principal 2015 :

« En ce qui concerne l'opération Groupe scolaire, Mme DIONNEAU souhaite apporter les informations complémentaires ci-après sur les chiffres annoncés par M. SAVY :

- enveloppe globale : 98 641 € (DMI = - 15 000 €)
- 40 radiateurs environ et le désembouage pour 35 000 € à 40 000 €
- rideaux et stores pour 22 000 €. »

Modifications suivantes apportées aux Questions diverses :

« Mme LOTH déplore les problèmes rencontrés ces mois derniers avec le SDEE 47, pour gérer et contrôler la bonne exécution de ses interventions, suite aux réclamations transmises par la Mairie, portant ainsi atteinte à la qualité de service due aux Administrés de la Commune, toujours regrettable. »

« Mme DIONNEAU s'interroge sur 2 points concernant la rédaction du bail du Pianothé, la façon dont il est présenté. Tout bail même conclu par sous- seing privé doit désigner complètement les différentes parties. Or ici, en dehors de l'intitulé du papier au titre de la mairie, il n'y a ni le nom, ni l'adresse, ni la date de naissance de M. et Mme Hoessler qui représentent le magasin « Jade »... On ne précise pas non plus ce que deviendra le matériel entreposé lorsqu'ils quitteront les lieux (matériel scellé dans le mur)... »

Le compte-rendu ainsi amendé est ensuite approuvé par l'ensemble des membres présents, à l'exception de Mme CERDA-RIVIERE qui ne participe pas au vote de ce procès-verbal en raison de son absence à la séance du 15/9/2015. Les élus procèdent ensuite à la signature du registre.

Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité d'ajouter au présent ordre du jour une question portant sur :

- le Projet d'aménagement du complexe sportif *Alain MIMOUN* : demande d'assistance technique au Département de Lot-et-Garonne.

Délibération n° CM.2015/56

Rapport d'activité de l'année 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE47)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Olga FEIJOO, Adjointe, déléguée auprès du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot-et-Garonne (SDEE 47), soumet à l'examen de l'assemblée le rapport général de l'activité dudit syndicat de l'année 2014.

Ce document est tenu à la disposition des élus en mairie ou consultable sur le site Internet de la Commune.

M. AUGROS : On n'a pas déjà posé la question le 15 septembre ?

Mme FEIJOO : ce n'était pas le même rapport. Le précédent portait sur l'éclairage public et celui-ci porte sur l'activité générale du syndicat. D'autre part, le 24 novembre prochain, seront annoncés les résultats du groupement régional de commande pour l'achat d'énergies auquel la commune a adhéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte

- du rapport d'activité de l'année 2014 du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot-et-Garonne (SDEE 47).

Délibération n° CM.2015/57

Rapport d'activité du SIAAV de l'année 2014

M. Laurent PUYHARDY, Adjoint, délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Villeneuve-sur-Lot (SIAAV) soumet à l'assemblée le rapport annuel 2014 de ce syndicat. Le SIAAV concerne trois communes : Bias, Pujols et Villeneuve/Lot. Ce syndicat intercommunal assure le service public d'assainissement collectif et non collectif, la collecte et le traitement des eaux usées collectées ainsi que la valorisation des boues issues des deux stations d'épuration.

Ce document est tenu à la disposition des élus en mairie ou consultable sur le site Internet de la Commune.

1 – Rapport annuel du service public de l'assainissement collectif

1.1 – Caractéristiques

La gestion du réseau et des deux stations d'épuration est assurée par Véolia (concession de 12 ans de 2006 à 2018).

- Nombre d'abonnés : 13 066 (+0,1%)
- Réseau séparatif : 84 736 m (+ 0,1%)
- Réseau unitaire : 126 113 m (0,0%)
- Réseau pluvial : 85 019 m (+ 1,3%)
- Volume facturé : 1 163 564 m³ (+ 0,3%).

1.2 – Recettes et tarification

Recettes de la collectivité : 1 788 190 € dont 1 249 983 € de redevances.

Tarification :

- part collectivité : 1,2 €/m³ (+ 1,7%)
- part du délégataire : 1,43 €/m³ (+ 0,7%)
- agence de l'eau : 0,235 €/m³ (+ 2,2%)

Coût pour un ménage de référence (basé sur une consommation d'eau potable de 120 m³/an et une TVA à 10%) : 378,18 € TTC/an soit 3,15 € TTC/m³ (+ 1,3%).

1.3 – Travaux réalisés en 2014

Réfection et extension de réseaux : 720 407 € TTC (dont 83 941 € pour Pujols : rue des étoiles et parking Mairie).

Réparation bâtiment administratif : 58 519 € TTC.

2 – Rapport annuel du service public d'assainissement non collectif

2.1 – Présentation

Le service est chargé :

- d'émettre un avis sur les documents d'urbanisme
- de délivrer les attestations de conformité
- d'effectuer les contrôles.

Le service est géré, en régie, par deux personnes.

Le nombre d'installations concernées : 2875 (dont 717 pour Pujols).

2.2 – Recettes et tarification

Recettes : 63 110 € dont 45 424 € de contrôles.

Tarification :

- attestation : 68 €
- contrôle : 112 €
- contre visite : 30 €.

Activité 2014 :

- certification et attestation : 68 (17 pour Pujols)
- contrôle de bonne exécution : 38 (6 pour Pujols)
- contrôle de bon fonctionnement : 393 (150 pour Pujols).

3 – Station de compostage

3.1 – Activité

- 2 884 t de boue traitée
- 2 230 t de déchets verts consommés
- 1700 t de compost produit.

3.2 – Recettes et dépenses

Dépenses :

- personnel : 79 787 €
- coproduits : 117 987 € (dont 72 048 € d'électricité)

Recettes : 17 805 € (vente de compost et sous-traitance).

4 – Compte administratif 2014

Investissement			Fonctionnement		
Dépenses	Prévues	1 984 885,00	Dépenses	Prévues	2 378 344,00
	Réalisées	920 240,87		Réalisées	2 126 812,87
	Reste à réaliser	483 451,00		Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévues	1 984 885,00	Recettes	Prévues	2 378 344,00
	Réalisées	1 663 667,23		Réalisées	2 102 193,21
	Reste à réaliser	0,00		Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 743 426,36
Fonctionnement : - 24 619,66
Résultat global : 718 806,70.

Le Conseil municipal prend acte tout en regrettant que la situation comptable ne soit pas suffisamment claire et souhaiterait qu'à l'avenir le rapport soit plus explicite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte

- **du rapport d'activité** de l'année 2014 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Villeneuve-sur-Lot (SIAAV).

Délibération n° CM.2015/58

Rapport d'activité de l'année 2014 du Syndicat Départemental d'Adduction d'eau potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne (Eau 47)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport de l'année 2014 du Syndicat Départemental d'Adduction d'eau potable et d'Assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47) est soumis à l'examen de l'assemblée par Madame Christiane LAFAYE-LAMBERT, Adjointe, déléguée auprès dudit syndicat.

Ce document est tenu à la disposition des élus en mairie ou consultable sur le site Internet de la Commune.

I – Le service de l'eau potable

Prix au m³ : 2,81 €.

- renouvellement des canalisations (Pas de travaux réalisés sur Pujols pour ce qui est du renouvellement de canalisations d'ossature)
- extensions, améliorations.

Budget annexe :

Fonctionnement

Dépenses 7 001 385 €
Recettes 16 988 898 €
Excédent 9 987 514 €

Investissement

Dépenses 11 310 643 €
Recettes 11 894 322 €
Excédent 583 679 €

Excédent de clôture : 10 571 192 €

Restes à réaliser : - 2 517 249 €.

II – Assainissement collectif (*Pujols n'est pas concerné*)

Le prix varie selon les syndicats.

Budget annexe :

Excédent de clôture : 4 810 193 €

Restes à réaliser : - 758 260 €.

III – Assainissement non collectif

Résultat de clôture : 1 998 848 €.

IV – Service de la délégation de service public (DSP)

- visite de l'ensemble des ouvrages
- mise en œuvre du tarif unique pour l'assainissement collectif
- contrôle des contrats...

V – Fonds de solidarité

Subventions à destination de pays en voie de développement, dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (Mali, Madagascar, Sénégal, Birmanie).

Résultat de clôture : 54 395 €.

V – Les services supports

Marchés publics – Missions – Projets – Logistique – Communication – Acquisitions foncières – Ressources humaines – Comptabilité.

Budget principal

Fonctionnement

Dépenses	1 563 310 €
Recettes	1 866 128 €
Excédent	300 817 €.

Investissement

Dépenses	583 401 €
Recettes	551 399 €
Excédent	32 000 €

Excédent de clôture : 268 816 €

Restes à réaliser : - 179 900 €.

Mme CERDA-RIVIERE : les fuites d'eau sur la commune sont trop fréquentes et liées à un problème de pression anormalement élevée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte

- **du rapport d'activité** de l'année 2014 du Syndicat Départemental d'Adduction d'eau potable et d'Assainissement du Lot-et-Garonne (Eau 47).

Délibération n° CM.2015/59

Syndicat EAU 47 : Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau 47 à compter du 1er janvier 2016

Mme LAFAYE-LAMBERT, Adjointe, déléguée auprès du Syndicat départemental EAU 47, informe l'assemblée des différentes délibérations intervenues dans l'approbation de la modification statutaire et de l'extension du périmètre du Syndicat Eau 47 à compter du 1er janvier 2016.

M. SCHOTT demande si le but de ces modifications est de se regrouper afin d'améliorer les services et de payer moins cher.

Le Maire répond à M. SCHOTT que la réduction progressive du mille-feuille a en effet ces objectifs affichés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Départemental Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU les délibérations des Conseils municipaux et communautaires suivantes :

- FUMEL COMMUNAUTÉ (04/12/2014 modifiée), sollicitant l'adhésion simple à Eau47,
- Commune de FOURQUES-SUR-GARONNE (08/06/2015) sollicitant le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » à Eau47,
- Commune de PINDERES (23/07/2015) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Eau47,
- Commune de MASSOULES (14/09/2015), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable »,
à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations des Comités syndicaux suivantes :

- SIVOM de la région de CASTELJALOUX (01/04/2015) composé de 19 communes membres (ALLONS, ANZEX, ARGENTON, BEAUZIAC, BOUSSÈS, CASTELJALOUX (périphérie), DURANCE, GRÉZET-CAVAGNAN, HOUEILLES, LA RÉUNION, LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX, LEYRITZ-MONCASSIN, PINDÈRES, POMPOGNE, PUCH D'AGENAIS, SAINT-MARTIN-CURTON, SAUMÉJAN, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC ET VILLEFRANCHE DU QUEYRAN), sollicitant d'une part l'adhésion, d'autre part le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif »,
 - Syndicat d'eau potable de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 6 communes membres (AURADOU, DAUSSE, PENNE D'AGENAIS, ST SYLVESTRE SUR LOT, TRÉMONS ET VALEILLES (82) sollicitant le transfert de la compétence « eau potable »,
 - Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS/ SAINT-SYLVESTRE (03/09/2015) composé de 5 communes membres (DAUSSE, MASSOULÈS, PENNE D'AGENAIS, ST-SYLVESTRE-SUR-LOT ET TRÉMONS) sollicitant le transfert de la compétence « assainissement »,
à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 25 juin 2015 relative à :

- la modification statutaire,
- l'adhésion simple de FUMEL COMMUNAUTÉ,
- le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » du SIVOM de la région de CASTELJALOUX,
- le transfert des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la commune de FOURQUES/GARONNE,
à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Comité syndical Eau47 du 22 septembre 2015 relative :

- au transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de PINDERES,
- au transfert de la compétence « Eau potable » des communes du Syndicat Intercommunal des eaux de PENNE D'AGENAIS / SAINT-SYLVESTRE,
- au transfert de la compétence « Assainissement » des communes du Syndicat Intercommunal d'assainissement de PENNE D'AGENAIS / SAINT-SYLVESTRE,
à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 23 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord** pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après,

- **de donner son accord** pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2016 des collectivités selon le tableau ci-après :

Communes	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Allons	X	X		X
Anzex	X	X		X
Auradou (partie)	X	X		
Beauziac	X	X		X
Boussès	X			X
Casteljaloux (périphérie)	X	X		X
Dausse	X	X	X	X
Durance	X			X
Fourques-sur-Garonne	X		X	X
Fumel Communauté	X			
Grézet-Cavagnan	X	X		X
Houeillès	X			X
La Réunion	X	X		X
Labastide-Castel-Amouroux	X	X		X
Leyritz-Moncassin	X	X	X	X
Massoulès	X	X		X
Penne d'Agenais	X	X	X	X
Pindères	X	X	X	X
Pompogne	X	X		X
Puch d'Agenais	X	X		X
Saint-Martin-Curton	X	X		X
Sainte-Gemme-Martailac	X	X		X
Saumejan	X	X	X	X
St Sylvestre S/Lot	X	X	X	X
Trémons	X	X		X
Vaieilles (82)	X	X		
Villefranche du Queyran	X	X		X

- **de valider les modifications des statuts** du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2016 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Délibération n° CM.2015/60

Redevance 2015 pour occupation du domaine public communal due pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz

M. Denis SAVY, Adjoint en charge des finances, précise que par délibération en date du 16 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé de fixer, pour l'année 2014, au taux maximum de 0,035 €/mètre de canalisation, le montant de la redevance due à la commune pour l'occupation de son domaine public par des ouvrages de transport et de distribution de gaz, tout en faisant application de la majoration de 1,15 correspondant à l'évolution de l'indice Ingénierie par rapport à l'exercice 2013.

Ainsi, pour l'année 2014, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de GrDF s'est élevée à 789,00 € pour 16 984 m de réseau.

Pour 2015, il propose à l'assemblée de reconduire ce taux maximum de 0,035 €/m et d'affecter cette redevance de la majoration de 1,16 correspondant à l'évolution cumulée de l'index Ingénierie depuis 2007.

La recette attendue de GrDF pour 17 027 m de réseau sur le domaine communal de Pujols serait de **807 €** (arrondi à l'euro le plus proche).

NB : Rappel formule de calcul redevance = $\{(0,035 \text{ €} \times \text{longueur réseau}) + 100 \text{ €}\} \times 1,16$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer**, pour la présente année 2015, au taux maximum de 0,035 €/m autorisé par la loi, le montant de la redevance due à la commune pour l'occupation de son domaines public par des ouvrages de transport et de distribution de gaz et de faire application de la majoration de 1,16 correspondant à l'évolution cumulée de l'index Ingénierie depuis 2007,
- **de charger le Maire** de procéder au recouvrement de ladite redevance dans les proportions rappelées ci-dessus.

Délibération n° CM.2015/61

Courses Cyclistes du Lundi de Pâques 2016 - demande de subvention présentée par le Club Omnisports de Pujols

M. Christophe MAITRE, Adjoint en charge des sports, indique au Conseil municipal que la 64ème édition du critérium cycliste de Pujols aura lieu comme tous les ans le Lundi de Pâques 2016, c'est à dire le **28 Mars 2016**.

L'organisation de cet événement sera assurée par :

- - Le Club Omnisports de Pujols, en ce qui concerne toute sa logistique et son financement,
- - Le Vélo Club Livradais pour l'organisation sportive de la manifestation et la sécurité tout au long de la journée.

Il faut ajouter que les deux associations Pujolaises intervenant dans le domaine du cyclisme (Groupe des Cyclos Pujolais et Union Cyclo Sportive) ainsi que les autres associations sportives et culturelles pujolaises entoureront le Club Omnisports pour constituer à ses côtés le Comité d'organisation du critérium cycliste.

Du point de vue sportif, deux courses sont programmées :

- Le matin, la deuxième des cinq manches de la Coupe de France Dames verra s'affronter une centaine de concurrentes (dont des équipes étrangères) sur un circuit difficile et sélectif, tracé sur les communes de Bias, Pujols et Villeneuve-sur-Lot. Rappelons que Pauline Ferrand-Prévo, championne du monde de cyclisme sur route en 2014, avait remporté cette course en 2010 et que Jeannie Longo, que l'on ne présente plus, l'avait emporté en 2000.
- L'après-midi, la course des hommes, course Elite Nationale, verra s'affronter une centaine de coureurs venant de tous les comités français de cyclisme. Des garçons célèbres sont montés sur le podium (Pascal Hervé, Laurent Roux, David Moncoutié, Pierrick Fedrigo, Carl Naibo ...)

Au-delà de la renommée sportive de l'événement, l'impact touristique est tout à fait important pour la Commune de Pujols et au-delà pour toutes les communes du Grand Villeneuvois. Que ce soit par l'occupation des structures d'accueil que par la publicité faite à notre village grâce à cet événement.

Dans les deux tableaux suivants, vous trouverez d'abord le bilan financier de la course 2015, puis le prévisionnel pour l'année 2016.

BILAN FINANCIER 2015			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Droits payés à la Fédération Française de Cyclisme	5 999,00 €	Subvention Conseil Départemental de Lot et Garonne	1 800,00 €
Primes	2 200,00 €	Subvention Conseil Régional d'Aquitaine	1 500,00 €
Déplacements hébergements	564,70 €		
Juges et Arbitres	569,80 €	Subvention commune de Pujols	9 500,00 €
Service médical	300,00 €		
Sonorisation-Radio	2 678,00 €	Partenaires privés	4 110,00 €
Publicité-Presse	618,38 €		
Intendance	1 784,98 €	Recettes repas, buvettes et programmes	1 804,00 €
Assurances	142,65 €		
Total Dépenses	14 857,51 €	Total Recettes	18 714,00 €
Solde courses 2015	3856,49 €		

BUDGET PREVISIONNEL 2016			
DEPENSES		RECETTES	
Droits payés à la Fédération Française de Cyclisme	6000,00€	Subvention du conseil départemental de Lot et Garonne	1800,00€
Primes	2500,00€	Subvention du conseil régional d'Aquitaine	1500,00€
Déplacements hébergements	1000,00€	Subvention commune de Pujols	8300,00€
Juges et arbitres	1000,00€	Recettes Repas, buvette et programmes	1500,00€
Sonorisation et radio	3000,00€	Partenaires privés	4000,00€
Publicité et presse	1000,00€		
Service médical	300,00€		
Intendance repas et boissons	2000,00€		
Assurance	150,00€		
Trésorerie	150,00€		
TOTAL DEPENSES	17100,00	TOTAL RECETTES	17100,00€

Le club omnisports de Pujols sollicite une subvention de 8 300,00 € auprès de la mairie de Pujols.

Suite à l'interrogation de Mme CERDA-RIVIERE sur la non reprise au budget prévisionnel de l'excédent de 4 000 € de l'année précédente, M. MAITRE répond qu'en effet ces éléments de bilan sont repris dans d'autres documents comptables. Il précise par ailleurs que l'association du Club Omnisports s'est engagée à participer aux frais liés à différentes manifestations d'associations pujolaises. A titre d'exemple, le Club Omnisports a financé pour la première fois cette année le repas de remerciement des bénévoles (1 500 €) mais également l'animation qui a eu lieu lors du « Forum ds Associations ».

D'autre part, il rappelle que la subvention municipale baisse depuis deux ans quand celle de la CAGV a été stoppée en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder une subvention** au Club Omnisports de Pujols d'un montant de 8 300,00 €,
- **de prélever les crédits** correspondants à l'article 6574 du budget communal 2016.

Demande de subvention exceptionnelle du Basket Club Pujolais

M. Christophe MAITRE, Adjoint en charge des sports, indique au Conseil municipal qu'à l'issue d'une magnifique saison 2014/2015, l'équipe sénior 1 féminine du Basket Club Pujolais a accédé à la division supérieure. Cette promotion sportive en nationale 3 est amplement méritée mais elle a néanmoins imposée quelques contraintes financières supplémentaires au club :

- Augmentation des frais de déplacement (+ 500 €),
- Frais d'engagement en championnat de France plus importants (+ 2 500 €),
- Frais d'arbitrage (+ 800€), frais d'Officiels de Tables de Marque (+ 1 200 €) en hausse,
- Augmentation des charges de fonctionnements d'environ 500 € pour l'équipe sénior féminine 2.

Enfin l'équipe senior garçons évolue cette année en niveau 2, cela nécessite la présence d'arbitres officiels et donc près de 700 € de frais supplémentaires.

Le Basket Club Pujolais sollicite auprès de la mairie de Pujols une subvention exceptionnelle de 500 € pour équilibrer son budget de fonctionnement 2015/2016.

M. AUGROS considère que le montant de cette subvention exceptionnelle n'est pas à la hauteur des résultats de ce club.

M. MAITRE précise que les communes de Boudy et Villeneuve s/Lot sont tout autant concernées par ce club et que le Maire les a sollicités pour également participer à leurs nouvelles charges.

De plus, la commune a déjà dû assumer de nouvelles dépenses liées à cette réussite dans le cadre de l'aménagement des locaux (reparamétrage de matériel, tests d'éclairage, tracés du terrain...) et devra rapidement faire face à de nouvelles exigences de configuration de locaux (local arbitre, salle de soins, panneau en plexiglas etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder une subvention** exceptionnelle à l'association Basket Club Pujolais d'un montant de 500 €,
- **de prélever les crédits** correspondants à l'article 6574 du budget communal 2015.

Projet d'aménagement du complexe sportif « Alain MIMOUN » : demande d'assistance technique au Département de Lot-et-Garonne

M. Christophe MAITRE, Adjoint en charge des sports, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du programme pluriannuel des investissements présenté lors du débat d'orientation budgétaire 2015, un aménagement du complexe sportif « Alain MIMOUN » est à l'étude.

Le souhait de la commune étant d'inscrire ce projet dans une approche globale, pluridisciplinaire, qualitative, afin d'en optimiser les aspects techniques et méthodologiques, financiers et budgétaires, administratifs, etc..., un accompagnement en matière d'ingénierie est nécessaire.

Le Département de Lot-et-Garonne a mis en place une mission d'assistance technique en direction des communes de moins de 10 000 habitants et intercommunalités de moins de 30 000 habitants (délibérations des 10 mars, 23 juin et 12 septembre 2014, autorisant le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à signer ladite convention).

La prestation est assurée par le Département (avec ses partenaires et prestataires) et **gratuite** pour la commune. Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Toutefois, elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offres de maîtrise d'œuvre des collectivités.

Environ quarante dossiers seront retenus.

Chaque collectivité retenue signera la convention tripartite avec le Département et le partenaire ou le prestataire désigné par le Département.

L'assistance s'organise en deux étapes distinctes :

- Le primo conseil du CAUE 47 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) permet à la commune de déterminer et dimensionner le projet.
- La prestation approfondie par l'un des deux partenaires du Département - la SEM 47 (Société d'économie mixte) ou le CAUE 47 - ira de la définition des besoins, à l'élaboration du programme, jusqu'à la consultation pour le choix du maître d'œuvre (ce choix revenant au maître d'ouvrage : la collectivité).

Un document d'intervention complet sera remis en vue de la réalisation des travaux. Ce document comprendra deux pistes au minimum de réalisation du projet pour la collectivité, pouvant correspondre à des ambitions différentes (aux conséquences budgétaires différentes), le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage : la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de solliciter** l'assistance technique du Département concernant le projet communal d'aménagement du complexe sportif « Alain MIMOUN »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le courrier afférent, à l'attention du Président du Conseil départemental,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante avec le Département et le partenaire/prestataire mandaté,
- et de **donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

Délibération n° CM.2015/64

Demande de subvention exceptionnelle de l'association Cultura Italiana

Mme Marie-Christine MOURGUES, Première Adjointe, indique à l'assemblée que la Commune a été saisie, le 16 septembre 2015, d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Cultura Italiana.

Cette association avait décidé l'été dernier sa dissolution ; de ce fait, la commune ne lui a pas attribué de subvention pour l'année 2015. Pour mémoire, cette association bénéficiait depuis trois ans d'une subvention annuelle de fonctionnement de 450 €.

Face à l'incertitude du devenir de cette association le reliquat financier a été épuisé et laisse désormais une trésorerie proche de zéro.

Afin de soutenir la relance de cette activité la Commune de Pujols pourrait allouer à cette association une subvention pour 2015, d'un montant de 300 €, en attendant le vote du budget communal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder une subvention** à l'association Cultura Italiana d'un montant de 300 €,
- **de prélever les crédits** correspondants à l'article 6574 du budget communal 2015.

Délibération n° CM.2015/65

Entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Le Maire indique à l'assemblée que l'évaluation professionnelle des personnels est une obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Effectuée jusqu'à présent dans le cadre de la procédure de notation, l'évaluation professionnelle des agents territoriaux est assurée maintenant par un entretien professionnel annuel dans le cadre du dispositif mis en place par la loi du 3 août 2009 et entériné par la loi du 27 janvier 2014 à compter du 1er janvier 2015.

L'entretien professionnel se substitue à la notation, il est mis en place pour les évaluations afférentes aux activités postérieures au 1er janvier 2015.

a- Mise en œuvre de l'entretien professionnel

L'évaluation professionnelle s'applique à tous les cadres d'emplois ou emplois de la fonction publique territoriale.

L'évaluation professionnelle concerne :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet et à temps non complet,
- Les agents non titulaires en CDI.

Les fonctionnaires stagiaires ne sont pas concernés par ce dispositif car ils sont évalués selon les dispositions spécifiques aux stagiaires.

Les agents non titulaires en CDD ne sont pas concernés par ce dispositif mais les collectivités et établissements publics peuvent décider de les évaluer.

L'entretien professionnel est obligatoirement conduit par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent.

Ce niveau de proximité, totalement indépendant du grade et de la catégorie hiérarchique de l'évaluateur, permet de garantir une meilleure connaissance de la manière de servir et des conditions de travail de l'agent.

L'organigramme fonctionnel des services permet de déterminer, en fonction de l'organisation de chaque structure, les liens hiérarchiques existants entre les agents.

b- Les formalités préalables

La mise en place de l'entretien professionnel nécessite plusieurs formalités préalables dont certaines sont recommandées et d'autres imposées par la réglementation.

- **Établissement de l'organigramme de la structure :**
La mise en place d'un organigramme est indispensable. Il permet de positionner chaque agent dans l'organisation de la structure et de déterminer les supérieurs hiérarchiques directs qui devront assurer l'évaluation des agents sous leur autorité dans le cadre de l'entretien professionnel annuel. Celui-ci a été validé à la fois par la commission du personnel le 3 septembre 2015 puis par le comité technique le 17 septembre 2015.
- **Établissement des fiches de poste :**
L'évaluation professionnelle repose, en grande partie, sur l'appréciation des compétences requises pour le poste et les différentes fonctions qui y sont attachées. Il est donc indispensable d'établir et de tenir à jour, pour chaque agent, une fiche de poste qui déterminera précisément les missions/activités/tâches ainsi que les compétences nécessaires. Celles-ci ont été validées à la fois par la commission du personnel le 3 septembre 2015 puis présentées au comité technique le 17 septembre 2015.
- **Préparation des supports de l'entretien :**
Préalablement à l'entretien, une fiche d'entretien présentant le déroulement de l'entretien ou une trame du compte-rendu d'entretien prévoyant l'ensemble des points à aborder au cours de l'entretien doit être établie.
- **Les formalités imposées par la réglementation :**
L'évaluation effectuée au cours de l'entretien professionnel repose sur des critères d'appréciation fixés sur la base de critères généraux déterminés par la réglementation.

Les critères prévus par chaque collectivité et établissement employeur ainsi que l'ensemble de la démarche d'évaluation doivent être :

- soumis à l'avis du comité technique
- présentés pour information à l'organe délibérant.

Le Maire précise que la Commission du Personnel a validé ces critères d'évaluation lors de sa séance du mardi 27 octobre 2015.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 septembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation **pour tout ou partie des agents** de la collectivité. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **que les critères** qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Délibération n° CM.2015/66

Bons d'achats de Noël aux enfants du personnel

Le Maire indique au Conseil municipal que, depuis de nombreuses années, il est d'usage dans la commune d'allouer au personnel communal des bons d'achats de Noël aux enfants du personnel.

Par délibération du 5 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), suite aux publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales, tout en maintenant les droits acquis précédemment.

Il est proposé que la participation communale permette à chaque enfant de moins de 14 ans de bénéficier de chèques-cadeaux ou bons d'achats pour la somme de 60 euros. Cette somme intégrant la contribution du CNAS s'élevant à 30 euros par enfant de moins de 11 ans.

Le Maire indique également que, lors de sa séance du mardi 27 octobre 2015, la Commission du Personnel a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** chaque année au personnel communal des chèques-cadeaux ou bons d'achats pour une valeur de 60 euros par enfant de moins de 14 ans ; diminués le cas échéant de la participation du CNAS,

- **de dire que** les personnels qui bénéficieront de ces chèques-cadeaux ou bons d'achats sont les agents titulaires, stagiaires, les agents non titulaires ayant un an de présence au 31 décembre, y compris les Temps Non Complètes,

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

Délibération n° CM.2015/67

Recensement de la population 2016

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de PUJOLS fait partie du groupe de communes dont le recensement doit intervenir en 2016.

Il vous précise que les opérations de terrain se dérouleront de la mi-janvier 2016 au samedi 20 février 2016.

L'équipe communale à mettre en place pour ce recensement devra comporter :

- **2 coordonnateurs communaux** qui seront interlocuteurs de l'INSEE pendant le recensement. Ils mettront en place la logistique (local sécurisé pour entreposer les questionnaires, documents de gestion et cartes d'agents recenseurs). Ils organiseront la campagne locale de communication, formeront les agents recenseurs et les encadreront. Bien entendu, ces coordonnateurs seront formés au préalable par l'INSEE aux concepts et procédures mis en place pour ce recensement ainsi qu'à son environnement juridique.

Ces coordonnateurs peuvent être soit des élus locaux, soit des agents de la commune (les élus bénéficiant de remboursement de leurs frais de missions et d'indemnisation des séances de formation auxquelles ils participent ; les agents communaux bénéficiant d'une augmentation de leurs régimes indemnitaires).

Pour ce qui concerne Pujols, il vous est proposé de procéder à la nomination de deux agents communaux, déjà formés aux opérations de recensement, en qualité de coordonnateurs.

- **des agents recenseurs**, à temps non complet, recrutés uniquement pour la période de janvier/février 2016. Ces agents devront posséder les qualités suivantes : niveau d'études suffisant, capacité relationnelle, moralité et neutralité, ordre et méthode, disponibilité et ténacité.

Ces agents recenseurs seraient rémunérés comme suit, si l'assemblée en est d'accord :

- 1,72 € par bulletin individuel
- 1,13 € par feuille de logement
- 25 € par séance de formation (soit 50 € pour les 2 séances prévues)
- octroi des frais de déplacement nécessaires aux opérations de recensement calculés sur la base du tarif kilométrique en vigueur dans la fonction publique et d'un montant variable selon les districts (de 30 € à 100 €)
- prime exceptionnelle pouvant atteindre 150 €, selon la qualité du travail effectué.

Enfin, il convient de savoir que, pour le financement de ce recensement, la commune recevra une dotation totale de l'Etat d'un **montant de 7 586 €**. Le Maire précise que cette dotation est en baisse d'environ 600 € par rapport au dernier recensement (2011).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de charger le Maire** de procéder à la désignation de deux fonctionnaires communaux devant assurer la mission de coordonnateurs communaux et de prévoir, dès à présent pour faire face aux charges supplémentaires occasionnées par ce recensement, le recrutement d'agents recenseurs non titulaires et à temps non complètes.

- **de déterminer la rémunération** de ces agents recenseurs comme suit :

- 1,72 € par bulletin individuel
- 1,13 € par feuille de logement
- 25 € par séance de formation (soit 50 € pour les 2 séances prévues)

- octroi des frais de déplacement nécessaires aux opérations de recensement calculés sur la base du tarif kilométrique en vigueur dans la fonction publique et d'un montant variable selon les districts (de 30 € à 100 €)
- prime exceptionnelle pouvant atteindre 150 €, selon la qualité du travail effectué.

Délibération n° CM.2015/68

Tarif d'occupation des salles communales

M. Denis SAVY, Adjoint en charge des finances, indique à l'assemblée, que depuis la délibération en date du 5 avril 2011, le Conseil Municipal n'a pas réévalué les tarifs de location de ses salles communales. Il propose de se prononcer sur les tarifs suivants :

- **Salle des Fêtes communale du « Palay »**

Durée	Associations Pujolaises	Particuliers Pujolais	Assos et Part NON Pujolais
F1 La Journée	105,00 €	120,00 €	350,00 €
F2 36 heures	220,00 €	250,00 €	500,00 €
F3 Week-end complet	320,00 €	360,00 €	800,00 €
Chauffage (hiver) : F1 et F2	0,00 €	30,00 €	30,00 €
F3	0,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution ménage (rendue si propre)	60,00 €	120,00 €	120,00 €
Caution bâtiment	500,00 €		

- **Salle de Cambes**

Durée	Particuliers Pujolais
Jusqu'à 2 jours	50,00 €
3 ou 4 jours maxi	80,00 €
Caution ménage (rendue si propre)	50,00 €
Caution bâtiment	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'appliquer, à compter du 1er janvier 2016**, les nouvelles grilles tarifaires ci-dessus pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes communale du « Palay » et de la salle de Cambes.

Délibération n° CM.2015/69

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire indique à l'assemblée qu'en application des dispositions du II de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), un schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'État avant le 31 mars 2016.

A ce titre Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne a engagé la procédure d'élaboration en présentant le 9 octobre dernier aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale un projet de schéma.

Ce document doit être porté à la connaissance du conseil municipal afin de débattre des propositions qu'il contient et qui concerne la Commune de Pujols. L'avis de la collectivité doit être rendu avant le 14 décembre 2015.

Le Maire précise que ce schéma est tenu à la disposition des élus en mairie. Toutefois, un exemplaire a été envoyé par voie dématérialisée à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après avoir souligné la réduction de 50% des structures intercommunales inscrite dans ce Schéma, le Maire regrette la fusion de la Communauté de Communes de Penne avec Fumel Communauté plutôt qu'avec la CAGV. Cette décision correspond moins au bassin réel d'activité et de vie du territoire. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra au vote.

M. GARRIGUES partage cet avis et considère que c'est aux communes directement concernées de se prononcer. Il s'abstiendra lui aussi.

Le Conseil municipal, par 25 abstentions et 2 voix

(M. AUGROS et Mme CERDA-RIVIERE),

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **émet un avis défavorable** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Questions diverses

Informations données par le Maire :

- Consultation citoyenne conduite par le Conseil Départemental suite à l'adoption de la loi NOTRe : Les Lot-et-Garonnais sont invités à donner leur avis soit en retournant le questionnaire joint au « 47 Magazine » n° 32 de ce mois d'octobre, soit via le site internet www.construisonsnotre47.fr.
- Elections régionales les dimanches 6 et 13 décembre 2015.

Mme DIONNEAU :

- demande une réponse sur le bail du Pianothé. Le Maire lui fera une réponse écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.